

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2025_111A

Date de convocation :

le 10 décembre 2025

Date d'affichage :

le 10 décembre 2025

Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025_111 FINANCES

Délibération 2025_111A : FINANCES

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était **de 4 926 247.90 – 268 500,00 = 4 657 747,90**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum **de 1 164 436,98 (< 25% x 4 657 747,90)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et s'établissent pour un montant **de 574 729,93.**

M57	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2025 + DM4	Ouverture 1/4 des crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	214 181,33	53 545,33
2031	Frais d'études	211 181,33	52 795,33
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 380 424,42	345 106,11
2111	Terrains nus	6 000,00	1 500,00
2113	Terrain aménageable	11 500,00	2 875,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	1 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	268 000,00	67 000,00
21311	Bâtiments administratifs (construction et agencement) (Mairie, MPT Mougou)	37 422,49	9 355,62
21312	Bâtiments scolaires	71 925,02	17 981,26
21314	Bâtiments culturels et sportifs (MPT Triou et Montailon, SDF, temple, église)	103 347,52	25 836,88
21316	Equipement du cimetière	20 307,20	5 076,80
21318	Construction autres bâtiments publics (multi-services, Maison Rouillet, Nina Proust)	22 689,55	5 672,39
21321	Immeubles de rapport	22 000,00	5 500,00
21328	Autres bâtiments privés	24 000,00	6 000,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	60 000,00	15 000,00
2138	Autres constructions (Modulaire)	1 134,15	283,54
2151/845	Réseaux de voirie (Voirie...)	255 616,54	63 904,14
2152/847	Installation de voirie (panneaux...)	15 000,00	3 750,00
21531/732 et 732	Réseaux d'adduction d'eau	7 000,00	1 750,00
2153/733	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés (téléphone, internet...)	0,00	0,00
21534/514	Réseaux d'électrification	15 000,00	3 750,00
21538	Autres réseaux (eau Pluviale, CTER, EP)	35 000,00	8 750,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00	2 500,00
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10 000,00	2 500,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
21578/501	Matériel et outillage technique - Autre matériel techniques (matériel de sécurité)	40 000,00	10 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (CTM)	30 000,00	7 500,00
21611/513	Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents	0,00	0,00
21621/513	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	26 000,00	6 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00	750,00
21828	Autres matériels de transport	105 000,00	26 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	22 481,95	5 620,49
21838	Autre matériel informatique	12 000,00	3 000,00
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	20 000,00	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	27 000,00	6 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	95 000,00	23 750,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 499 910,80	176 078,48
2312	Agencement et aménagement de terrains	38 474,91	9 618,73
2313	Constructions (bati)	220 800,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (voirie)	2 240 635,89	166 459,75
	TOTAL DEPENSES	4 094 516,55	574 729,93

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*